



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **Théâtre du Cristal**

Siège social : Maison des associations 13 allée du stade 95 610 Éragny sur Oise

Numéro de SIRET : 381 981158 00078

Licence d'entrepreneur du spectacle : R-2025-001271

Code APE : 9001 Z

Téléphone : 01 30 37 87 47

E-mail : contact@theatreducristal.com

Représentée par **Marie-Claude RICHET** en qualité de Présidente

Ci-après dénommée Le « **Producteur** », d'autre part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Centre Communale d'Action Sociale de Sarcelles**

Siège social : 3, rue de la Résistance, 95200 SARCELLES

Numéro de SIRET : 269 501 664 00016

Code APE : 8899B

Téléphone : 01 34 38 21 03

E-mail : cd.berty-ccas@sarcelles.fr

Représenté par **Samba Gassama**, Adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et à la Solidarité, Vice-Président du CCAS, dûment habilité par délibération n°2026-20 du Conseil d'administration du 28 avril 2026

Ci-après dénommée L' « **ORGANISATEUR** », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A . Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation publique :

« Le Loup, La jeune Fille et le Chasseur »

B . L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la **Salle André Malraux, 29 Rue Taillepiéd, 95200 Sarcelles**, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'associeront pour réaliser en commun **1 représentation** du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le **Vendredi 13 Novembre 2026 à 14h30**.

« Le Loup, La jeune Fille et le Chasseur »

Distribution : Texte : Bénédicte Couka (L'Ecole des Loisirs), Mise en scène : Olivier Couder, Interprètes : Vincent Chalambert, Éléa Folcher, Adrien Gamba, Frédéric Payen, Nadia Sadj, Théo Sigognault, Chorégraphie : Dorothée Goxe, Création musicale : Clément Robin, Création lumière : Lionel Da Silva, Dramaturgie : Catherine Le Hénan, Décors : Sandrine Lamblin, Costumes : Cécilia Delestre

Mentions obligatoires : Production Théâtre du Cristal, Coproduction : Le Département de la Seine-et-Marne, Accueil en résidence : Maison des loisirs et des arts de Sannois, Espace Julien Green d'Andrésy. Avec le soutien de la DRAC, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la Ville d'Eragny-sur-Oise, la Mairie de Paris, la Fondation Philippe Sibieude sous égide John Bost et l'ADAMI / En partenariat avec l'association HAARP et l'ESAT la Montagne

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Généralités :

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le **PRODUCTEUR** fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'**ORGANISATEUR** par le présent contrat.

Conditions techniques

LE **PRODUCTEUR** fournira la fiche technique du spectacle. Elle fait partie intégrante du présent contrat. Elle devra être retournée paraphée et signée par L'**ORGANISATEUR** à la signature du contrat.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Généralités

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel lié aux services des représentations, tels que mentionnés dans la fiche technique fournie par LE **PRODUCTEUR**.

Il assurera en outre le service général du lieu : l'accueil, les invitations et le service de sécurité.



L'ORGANISATEUR fournira la salle précitée en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général (salle et scène), aux montages et démontages des décors, aux chargements et déchargements du matériel, aux réglages des lumières, les salaires, indemnités et charges fiscales et sociales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera directement les paiements auprès de la SACEM ou de la SACD.

Préalablement à la signature des présentes, L'ORGANISATEUR aura fait parvenir au PRODUCTEUR un plan et une fiche technique du lieu de représentation.

Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la jauge qui aura été convenue, et déterminée par la commission de sécurité compétente.

D'une manière générale il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Invitations

L'ORGANISATEUR mettre à disposition du producteur 10 invitations par date de représentation

Article 4 : EAC

Dans le cadre de la diffusion du spectacle objet du présent contrat, l'Organisateur a sollicité le Producteur afin de mettre en œuvre des actions culturelles, artistiques et éducatives en lien avec l'œuvre présentée et les thématiques qu'elle développe.

Ces actions prendront la forme de rencontres avec les équipes artistiques et d' **ateliers de pratique artistique**.

Modalités d'organisation de ces actions font l'objet d'un accord préalable entre les parties précisant notamment :

- **La nature et les objectifs de l'intervention** : ateliers de pratique artistique
- **Le nombre d'artistes ou d'intervenants mobilisés** : Entre 3 et 4 personnes
- **Les dates, horaires et lieux d'intervention** : Du 2 au 27 novembre, à la Maison de quartier Valéry Wateau, des ateliers d'initiation au théâtre seront proposés à un public scolaire élémentaire. Les séances auront lieu les **2, 5, 6 et 27 novembre de 14h à 16h**, ainsi que le **3 novembre de 10h à 12h**, soit un total de 10 heures d'atelier.
- **Les conditions techniques nécessaires à leur réalisation** : Mise à disposition d'un espace adapté pour le déroulement des ateliers ; présence d'un encadrant supplémentaire connaissant les enfants et pouvant accompagner le groupe ; possibilité, si l'établissement dispose d'une cantine, de permettre à l'équipe de déjeuner sur place. Dans le cas contraire, merci d'informer le producteur des solutions de restauration disponibles ou des éventuelles contraintes.



Sauf stipulation contraire figurant dans une annexe au présent contrat, les actions culturelles, artistiques et éducatives ne sont pas incluses dans le prix de cession du spectacle et donnent lieu à une rémunération complémentaire. Cette rémunération comprend les salaires, charges sociales et frais de déplacement

L'Organisateur s'engage à garantir aux intervenants des conditions d'accueil conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de santé, de sécurité et de droit du travail.

Les contenus pédagogiques, documents de médiation, supports artistiques ou outils développés par le Producteur dans le cadre de ces actions demeurent sa propriété intellectuelle exclusive. Leur reproduction, diffusion ou utilisation par l'Organisateur au-delà de l'action concernée ne pourra intervenir qu'après accord écrit préalable du Producteur.

Article 5 : INFORMATION – PUBLICITÉ

LE PRODUCTEUR fournira gracieusement les éléments utiles à l'information autour du spectacle (photos, dossier de presse...) dont il dispose. Ces documents seront libres de droits.

L'ORGANISATEUR mettra en œuvre sur son territoire ses moyens en matériel et en personnel pour assurer la promotion des représentations publiques du spectacle et sera lié à une obligation de moyens et notamment pour son savoir faire en matière de presse et de relations publiques.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et s'engage aussi à respecter dans tous les documents édités par ses soins, la mention résultant d'engagements pris par le Producteur vis-à-vis d'autres coproducteurs ou partenaires et ce, dans l'ordre suivant :

« Avec le soutien de la DRAC Île-de-France, la Région Île-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville d'Éragny-sur-Oise, la Mairie de Paris, la Fondation Philippe Sibieude sous égide de la Fondation John Bost et l'ADAMI. En partenariat avec l'association HAARP et l'ESAT la Montagne. »

L'ORGANISATEUR s'engage à envoyer au PRODUCTEUR, les extraits de presse.

Article 6 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou enregistrement sonores et/ou visuels.

Article 7 : MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **12 Novembre 2026** à partir de **10h** pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Un parking proche du lieu sera prévu pour le / les véhicules.



Le jour de la représentation, une loge / un lieu clos sera mis à disposition des artistes. Le jour de la représentation, les repas ainsi que les boissons pour les temps de répétitions à partir de l'horaire d'arrivée seront prévues pour **10 personnes**. Si besoin, des nuitées seront prévues pour l'équipe artistique et technique du PRODUCTEUR

Article 8 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Il déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, ainsi qu'à la tenue des actions EAC.

Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la cession du droit de représentation du spectacle objet du présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme de : **3 500 € TTC**
- Trois Mille Cinq Cent Euros TTC

Ce montant comprend :

2500 € TTC pour la cession des droits du spectacle

1000 € TTC pour les actions éducative et artistiques en périphérie du spectacle

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation d'une facture, par chèque ou virement sous un délai de 15 jours après la représentation. Dans le cas où la facture doit être présentée au service Choruspro, l'ORGANISATEUR transmettra le Bon de commande ou bon d'engagement ainsi que toutes les références nécessaires au dépôt de la facture par le PRODUCTEUR sur la plateforme.

ARTICLE 11 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de maladie dûment justifiée d'un des artistes et devant l'impossibilité de pourvoir au remplacement, le spectacle sera annulé et chacune des parties conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat.



Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, le PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité de reporter la/les représentation(s) programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE 12 : SANTE AU TRAVAIL

12.1/ Prévention des violences et du harcèlement

L'ORGANISATEUR garantit un environnement de travail sécurisé à ses salariés, prestataires et équipes accueillies et est notamment vigilant sur le respect de chaque individualité au sein du collectif de travail. L'ORGANISATEUR porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateurs.

Les salariés de l'**ORGANISATEUR** et du **PRODUCTEUR** s'engagent à se montrer respectueux envers l'ensemble des personnes avec lesquelles ils seront amenés à travailler. A ce titre aucun comportement inapproprié n'est toléré et il est ici rappelé que tout propos ou comportement pouvant être qualifié de violence ou de harcèlement est délictueux et passible à la fois de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.

En outre, l'ORGANISATEUR informe le PRODUCTEUR que le non-respect de cette clause pourra, selon les cas, entraîner une rupture du présent contrat.

12.2/ Violences et harcèlements sexistes et sexuelles (VHSS)

L'ORGANISATEUR est engagé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Pour rappel, le harcèlement sexuel (tel que défini dans l'article L.1153-1 du code du travail) et les violences sexistes (telles que définies dans l'article L.1142-2-1 du code du travail) sont passibles de sanctions ; ces actes peuvent conduire à une rupture de contrat de travail ou la saisine du Conseil des Prud'hommes.

Par extension et dans un souci d'égalité de traitement **L'ORGANISATEUR** porte une attention particulière à ces questions pour toute personne travaillant au sein de sa structure.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.



ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat comprend 7 pages indissociables et 1 annexe (*Annexe 1 : fiche technique du spectacle*)

Fait à Éragny, le , en 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR

Théâtre du Cristal – Mme Richet

Signature et cachet

L'ORGANISATEUR

M GASSAMA, Vice-

Signature et cachet